

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE ET À LA PLATEFORME D'ÉCHANGE DE DONNÉES

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Pour donner suite aux conclusions de la onzième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS), les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite présentent un descriptif du projet de synthèse concernant l'échange de données de propriété intellectuelle. À la lumière de la proposition soumise, le Bureau international propose d'ajouter une nouvelle tâche au programme de travail du CWS et de créer une équipe d'experts correspondante.

RAPPEL

Propositions relatives à l'échange de données présentées à la onzième session du CWS

2. À la onzième session du CWS, les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite ont présenté des propositions distinctes portant sur la résolution des problèmes qu'elles avaient rencontrés lors de leurs échanges de données de propriété intellectuelle avec d'autres offices. Afin de trouver des solutions, les deux délégations ont proposé d'ajouter respectivement deux tâches au programme de travail du CWS. La délégation du Japon a proposé de créer un cadre qui fixe des principes directeurs pour les politiques d'échange de données relatives à la propriété intellectuelle, l'autorisation de leur utilisation par un tiers, la fourniture de données de qualité à la source grâce à une numérisation, à une structure et un format de données adaptés à l'échange, en utilisant de préférence les normes de l'OMPI (voir le document [CWS/11/16](#)). La délégation de l'Arabie saoudite a proposé de créer, sous la supervision de l'OMPI, une plateforme mondiale d'échange de données, destinée à harmoniser et à normaliser les données de propriété intellectuelle provenant de sources disparates (voir le document [CWS/11/25](#)).

3. À sa onzième session, le CWS a noté que de nombreuses délégations estimaient que les deux propositions étaient liées et ont suggéré que les deux auteurs collaborent à l'élaboration d'une proposition de synthèse contenant des objectifs plus concrets et réalisables dans un avenir proche (voir le paragraphe 175 du document CWS/5/28).

4. Lors de cette même session, tenant compte des commentaires des autres délégations, les deux délégations ont proposé la création d'une seule équipe d'experts et d'une seule tâche combinée, dont la description serait la suivante :

“Analyser les pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière d'échange de données et les difficultés rencontrées, explorer des solutions techniques et établir des recommandations sur l'échange de données relatives à la propriété intellectuelle”.

Le CWS a noté que plusieurs délégations se sont explicitement prononcées en faveur de la nouvelle description de la tâche et que les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite se sont portées volontaires pour codiriger l'équipe d'experts combinée, avec le Bureau international, dès qu'elle aurait été créée. Il n'y a toutefois pas eu de consensus sur la création de cette tâche ou de cette équipe d'experts (voir les paragraphes 176 et 177 du document CWS/11/28).

5. À sa onzième session, le CWS a demandé au Secrétariat d'envoyer une circulaire aux membres du CWS afin de recueillir les informations nécessaires pour qu'une proposition de synthèse améliorée puisse être élaborée par les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite et présentée à la douzième session du comité. Sur la base de la proposition de synthèse, le CWS examinera la création de la nouvelle tâche et de l'équipe d'experts à sa douzième session (voir les paragraphes 178 et 179 du document CWS/11/28).

Enquête sur l'échange de données de propriété intellectuelle

6. Pour donner suite aux décisions prises par le CWS à sa onzième session, le Secrétariat a invité les membres du CWS en mai 2024 à participer à une enquête qui demandait aux offices des informations sur les problèmes qu'ils pouvaient rencontrer lors de l'échange de données de propriété intellectuelle et sur les éventuelles solutions (ci-après dénommée “enquête sur l'échange de données de propriété intellectuelle”).

7. Trente-sept réponses complètes à l'enquête ont été reçues des offices des États membres suivants : Arménie (AM), Autriche (AT), Australie (AU), Azerbaïdjan (AZ), Bulgarie (BG), Barhein (BH), Canada (CA), Chine (CN), Allemagne (DE), Égypte (EG), Espagne (ES), Éthiopie (ET), Fédération de Russie (RU), Gambie (GM), Guinée équatoriale (GQ), Honduras (HN), Croatie (HR), Hongrie (HN), Italie (IT), Japon (JP), Kenya (KE), Kirghizistan (KG), République de Corée (KR), Libéria (LR), Mongolie (MN), Nigéria (NG), Pologne (PL), Serbie (RS), Arabie saoudite (SA), Suède (SE), Singapour (SG), République arabe syrienne (SY), États-Unis d'Amérique (US) et Uruguay (UY), ainsi que des offices régionaux suivants : Office eurasiatique des brevets (EA), Office européen des brevets (EP) et Union européenne pour la propriété intellectuelle (EM). Les réponses à l'enquête reçues sont reproduites en annexe I du présent document, sans les réponses individuelles en texte libre.

8. Le Bureau international fait observer que nombre de personnes ayant répondu travaillaient pour des offices de petite taille, ce qui témoigne de leur enthousiasme à l'idée d'élargir le réseau des offices avec lesquels ils échangent des données. Vingt-huit offices (76%) ont en particulier indiqué qu'ils aimeraient échanger des données avec de plus gros offices, tels que les “cinq offices de propriété intellectuelle” (dits IP5). Les résultats de l'enquête ont révélé que les plus gros problèmes rencontrés par les offices, quelle que soit leur taille, sont l'absence de données des bulletins de propriété intellectuelle dans un format lisible par machine et l'insuffisance des ressources, tant en termes de compétences du personnel qu'en termes de ressources informatiques, pour mener à bien ces activités. La majorité des offices utilisent les normes de l'OMPI (84%) pour échanger des données.

9. En ce qui concerne la mise en place d'un service de téléchargement de données en masse, 23 offices (62%) ont répondu qu'ils proposaient ce service, alors que 14 ont indiqué qu'ils n'en avaient pas. Pour ce qui est des solutions proposées, 16 offices ayant répondu étaient intéressés par la mise en place d'un forum, tel qu'un tableau d'affichage, où ils pourraient recueillir et partager les pratiques recommandées pour l'échange de données. Les équipes d'experts du CWS partagent un objectif similaire et pourraient être un moyen de mettre en œuvre cette solution.

10. Il convient de noter que la majorité des offices (65%) échangent des données avec moins de cinq offices. Il ressort toutefois clairement des réponses à l'enquête que les offices de propriété intellectuelle aimeraient élargir le nombre d'offices de propriété intellectuelle avec lesquels ils échangent des données, mais qu'ils doivent d'abord surmonter certains obstacles. Le CWS est une instance qui réunit les offices des États membres pour discuter des pratiques recommandées en matière de diffusion et de documentation de données, et à ce titre, il devrait étudier la meilleure façon d'aider les offices à améliorer le partage d'informations en matière de propriété intellectuelle.

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TÂCHE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE DONNÉES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11. Compte tenu de l'analyse des réponses à l'enquête présentée ci-dessus, la première étape de l'établissement d'un échange de données entre deux offices de propriété intellectuelle consiste à négocier un accord bilatéral qui fixe la manière dont les données seront fournies et les conditions dans lesquelles elles peuvent être utilisées. Le Bureau international tient à souligner que les offices, y compris lui-même, rencontrent des problèmes communs dans le cadre du processus d'échange de données de propriété intellectuelle avec leurs offices partenaires, notamment concernant :

- a) la qualité des données : la qualité des données à la source est médiocre et il existe des lacunes dans les données;
- b) les incitations financières : certains offices considèrent leurs données comme une source potentielle de revenus; et
- c) la propriété : les offices sont généralement peu enclins à autoriser l'accès à leurs données à moins qu'ils ne conservent la propriété de celles-ci et un droit de regard sur les restrictions quant à la manière dont elles sont utilisées.

12. Si le Bureau international donne déjà accès gratuitement à un ensemble de bases de données mondiales de propriété intellectuelle, notamment [PATENTSCOPE](#), la [Base de données mondiale sur les marques](#) et la [Base de données mondiale sur les dessins et modèles](#), le téléchargement en masse à partir de ces plateformes n'est pas disponible, étant donné que les données sont transmises par les offices en vertu d'un accord, qui prévoit que les données sont fournies à des fins de recherche uniquement et qu'elles ne peuvent être redistribuées. En outre, ces bases de données mondiales sont des systèmes publics de recherche et n'ont donc pas été conçues comme des plateformes d'échange de données de propriété intellectuelle en masse entre offices. Par conséquent, il conviendra probablement de développer une nouvelle plateforme de l'OMPI visant à faciliter l'échange de données de propriété intellectuelle entre les offices, si les États membres de l'OMPI en expriment le besoin.

13. Il existe des fournisseurs commerciaux qui donnent accès à des données mondiales relatives à la propriété intellectuelle, mais à un coût que les pays en développement peuvent ne pas être en mesure d'assumer.

14. Conformément aux [Questions d'organisation et au règlement intérieur particulier du Comité des normes de l'OMPI](#), chaque proposition visant à créer une nouvelle tâche doit être accompagnée d'un descriptif du projet qui donne une description claire du problème, des objectifs de la tâche et présente une série d'options qui peuvent constituer une solution ainsi

que tous les avantages escomptés. Le descriptif du projet de synthèse présenté par les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite figure à l'annexe II du présent document.

15. Compte tenu du descriptif du projet de synthèse présenté par les deux délégations et des résultats de l'enquête, le Bureau international, en consultation avec l'Office des brevets du Japon (JPO) et l'Autorité saoudienne pour la propriété intellectuelle (SAIP), propose d'ajouter au programme de travail du CWS une nouvelle tâche, à savoir la tâche n° 67. Cette tâche permettra dans un premier temps aux offices d'entamer des discussions sur leur expérience des problèmes rencontrés lors de l'échange de données relatives à la propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette tâche, différentes solutions proposées pour résoudre les problèmes d'échange de données rencontrés par les offices de propriété intellectuelle seront évaluées, notamment l'élaboration d'un cadre d'échange de données et d'une plateforme mondiale pour l'échange de données sur la propriété intellectuelle.

16. La description proposée pour la tâche n° 67 se présente ainsi :

“Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle lors de l'échange de données de propriété intellectuelle, en vue d'explorer des solutions et d'améliorer l'accès aux données mondiales relatives à la propriété intellectuelle”.

17. Le Bureau international propose également la création d'une nouvelle équipe d'experts correspondante pour mener à bien cette tâche, dont le nom serait “Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle”. Les responsables de cette équipe d'experts seront le JPO, le SAIP et le Bureau international.

18. Si le CWS approuve la création de la nouvelle tâche et de l'équipe d'experts correspondante, il est suggéré qu'il prie le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à nommer leurs experts compétents dans les domaines définis dans le descriptif du projet (voir l'annexe II du présent document).

19. Le CWS est invité

a) à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes,

b) à examiner et approuver la proposition concernant la création de la tâche n° 67 pour le programme de travail du CWS ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 et à l'annexe II,

c) à examiner et approuver la proposition de description de la tâche n° 67 telle qu'elle figure au paragraphe 16,

d) à examiner et approuver la création de la nouvelle équipe d'experts et la désignation de ses responsables, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 17 et à l'annexe II du présent document et

e) à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à désigner des experts des domaines concernés pour participer à la nouvelle équipe d'experts, comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus et à l'annexe II du présent document.

[L'annexe I suit]

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

QUESTIONS

1. Si votre office procède à des échanges de données avec d'autres offices, pouvez-vous indiquer leur nombre?

Réponse	Pourcentage	Décompte
Moins de 5 offices	64,90%	24
5 à 10 offices	8,10%	3
Plus de 10 offices	27,00%	10

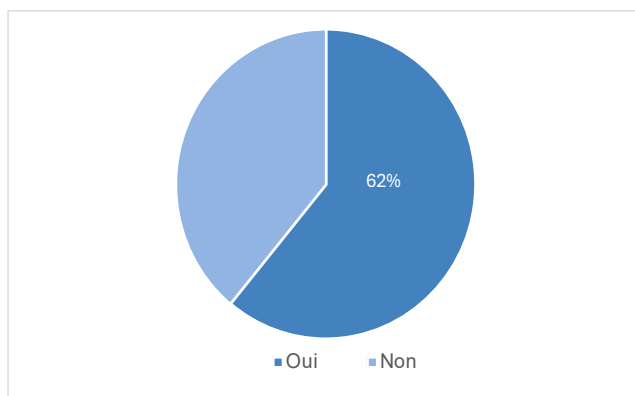
2. Votre office souhaite-t-il développer l'échange de données avec :

Réponse	Décompte
Des offices de grande taille tels que les offices d'IP5?	28
Des offices de taille moyenne?	22
Des offices de petite taille?	16

3. Quel usage votre office fait-il des données reçues d'un autre office?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Usage interne (p. ex., pour l'examen)	36
Publication à des fins de recherche	18
Transmission à des fournisseurs de données commerciales	6
Comme données d'entraînement pour les modèles d'intelligence artificielle	13
Produits à valeur ajoutée tels que des rapports d'analyse de brevets	15
Autre	5

4. Votre office fournit-il ses propres données pour son propre service de téléchargement de données en masse?



5. Si votre office a mis en place un échange de données de propriété intellectuelle en masse avec un autre office :
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Négociation bilatérale	28
À l'aide des cadres existants (p. ex., politique de diffusion de l'information de l'IP5)	13
Autre	11

6. Votre office obtient-il des données de propriété intellectuelle gratuitement ou par l'intermédiaire d'un service payant?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Échange de données avec des offices de propriété intellectuelle (gratuit)	32
Échange de données avec des offices de propriété intellectuelle (payant)	4
Bases de données publiques (p. ex., DOCDB) (gratuit)	17
Bases de données publiques (p. ex., DOCDB) (payant)	1
Secteur privé (gratuit)	6
Secteur privé (payant)	14
Notre office n'obtient pas de données de propriété intellectuelle d'autres offices	3

7. Quels types de données de propriété intellectuelle votre office souhaiterait-il échanger?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Bulletin de propriété intellectuelle	22
Données bibliographiques/abrégé	30
Données en texte intégral de revendications et descriptions	26
Mesures prises par les offices	20
Situation juridique	26
Demandes, octroi ou enregistrements complets de droit de propriété intellectuelle (PDF, XML, etc.)	22
Autre	4

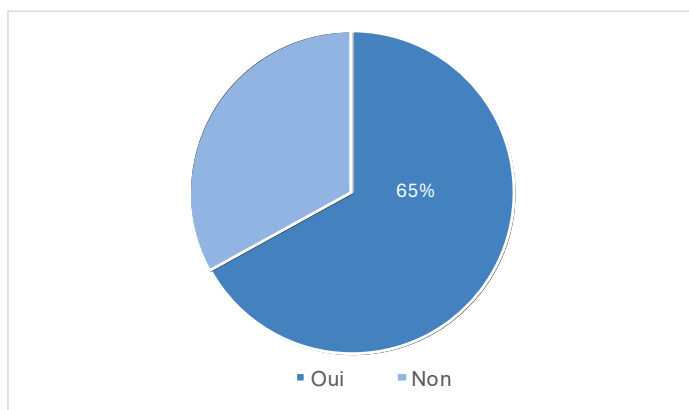
8. Quels types de données de propriété intellectuelle votre office préférerait-il NE PAS échanger?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Bulletin de propriété intellectuelle	5
Données bibliographiques/abrégé	1
Données en texte intégral de revendications et descriptions	3
Mesures prises par les offices	9
Situation juridique	3
Demandes, octroi ou enregistrements complets de droit de propriété intellectuelle (PDF, XML, etc.)	6
Autre	22

9. Quels types de difficultés votre office rencontre-t-il actuellement lorsqu'il échange des données?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Numérisation ou textualisation de documentations relatives à la propriété intellectuelle non textuelles; exemple : l'office partenaire ne dispose pas des données de son bulletin dans un format lisible par machine	21
Politiques de commercialisation de données différentes; exemple : l'office partenaire vend les données de son bulletin à des entreprises privées alors que votre office met les données de son bulletin à disposition gratuitement	9
Changement de format des données sans notification ou avec un court préavis; exemple : le format des données du bulletin fournies par l'office partenaire a soudainement changé et il a donc fallu plus de temps pour créer un programme dédié pour traiter de manière systématique les données ainsi modifiées	12
Transmission irrégulière de données; exemple : la transmission des données en masse effectuée par les offices partenaires sur une base hebdomadaire a été omise sans préavis	10
Interruption de la transmission de données sans préavis; exemple : la transmission des données des bulletins par les offices partenaires a été soudainement interrompue et il a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour que la transmission des données reprenne	7
Qualité des données; exemple : les balises XML pour les données du bulletin transmises par les offices partenaires étaient communiquées avec des erreurs	13
Processus de correction et de confirmation de données; exemple : en cas de correction de données du bulletin, la correction doit être confirmée par l'office qui a fourni les données ainsi que par tous les autres offices destinataires, ce qui est très compliqué	7
Format de données non standard ou inconnu	12
Manque de ressources humaines pour assurer les activités	18
Ressources informatiques insuffisantes	20
Veuillez indiquer d'autres exemples de difficultés que votre office a rencontrées concernant l'échange de données	6
Aucune difficulté	4

10. Votre office est-il soumis à des lois ou règlements nationaux qui régissent le transfert de données de propriété intellectuelle en dehors de votre ressort juridique?



11. Quels sont les produits de l'OMPI pour lesquels votre office fournit actuellement des données?

(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
PATENTSCOPE	24
Base de données mondiale sur les marques	20
Base de données mondiale sur les dessins et modèles	14
Autre	11
Aucun des produits susmentionnés	5

12. Quel format votre office utilise-t-il pour échanger des données?

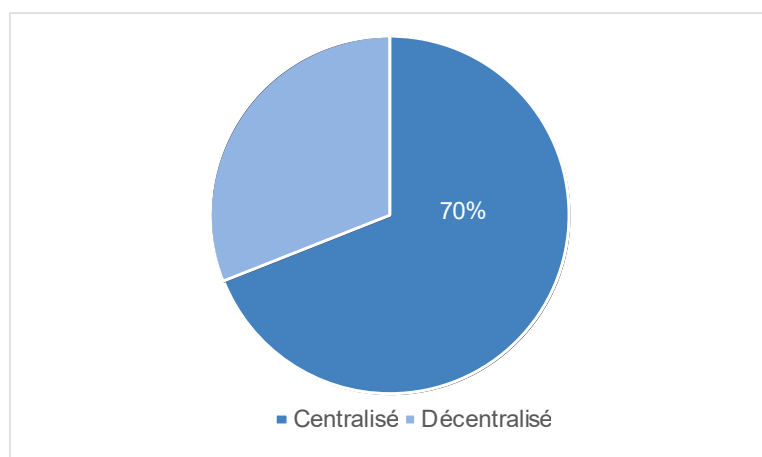
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Normes de l'OMPI	31
Autres normes	2
Hybride, norme de l'OMPI et d'autres normes	10

13. Si une plateforme d'échange de données venait à être créée pour permettre le téléchargement en masse, qui, selon votre office, devrait héberger la plateforme?

Réponse	Décompte
L'OMPI	24
Les offices de propriété intellectuelle régionaux	1
Chaque office de propriété intellectuelle	7
Autre	5

14. Comment les données de propriété intellectuelle devraient-elles être gérées, de manière centralisée ou décentralisée?



15. Quelles sont les fonctionnalités que votre Office souhaiterait voir intégrées dans cette plateforme?

(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Téléchargement en masse	24
Prise en charge de plusieurs formats de données (par exemple, convertisseur de format de données)	20
Textualisation par l'administrateur de la plateforme	13
Nettoyage des données par l'administrateur de la plateforme	11
Soutien de l'application des droits de propriété intellectuelle	18
Lutte contre la contrefaçon (par exemple, technologie de la chaîne de bloc)	13
Restriction de l'accès à certains utilisateurs	16
Prise en charge de documents dans plusieurs langues	23
Localisation de l'interface utilisateur et des documents d'assistance	15
Service d'assistance en ligne ou autres manuels	22
Autre	7

16. Quelles sont les préoccupations de votre Office concernant la plateforme?

(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

Réponse	Décompte
Sécurité	29
Coût	29
Temps	26
Autre	5

17. Parmi les “solutions proposées” qui figurent dans la proposition de synthèse, quelles sont celles que vous considérez comme importantes?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables et préciser les raisons, le cas échéant)

Réponse	Décompte
Élaborer et appliquer une norme prescrivant les critères recommandés à un tel niveau pour la fourniture de données relatives à la propriété intellectuelle, notamment l'échange de données par les offices de propriété intellectuelle avec le public et avec d'autres offices	22
Créer un forum, tel qu'un tableau d'affichage, assorti de restrictions d'accès appropriées, où les demandes de nettoyage des données adressées à l'autorité dotée du pouvoir de correction et les réponses de cette autorité ne peuvent être partagées que par des personnes autorisées, et utiliser ce forum au sein des offices de propriété intellectuelle recevant des données fournies par le pays dont relève ladite autorité	16
Mettre au point et utiliser une plateforme mondiale de données qui servira de centre d'échange de données	25
Recueillir et partager les pratiques recommandées pour l'échange de données	23

18. Parmi les solutions proposées dans la proposition de synthèse, quelles sont celles qui concernent votre office?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables et préciser les raisons, le cas échéant)

Réponse	Décompte
Élaborer et appliquer une norme prescrivant les critères recommandés à un tel niveau pour la fourniture de données relatives à la propriété intellectuelle, notamment l'échange de données par les offices de propriété intellectuelle avec le public et avec d'autres offices	17
Créer un forum, tel qu'un tableau d'affichage, assorti de restrictions d'accès appropriées, où les demandes de nettoyage des données adressées à l'autorité dotée du pouvoir de correction et les réponses de cette autorité ne peuvent être partagées que par des personnes autorisées, et utiliser ce forum au sein des offices de propriété intellectuelle recevant des données fournies par le pays dont relève ladite autorité	9
Mettre au point et utiliser une plateforme mondiale de données qui servira de centre d'échange de données	18
Recueillir et partager les pratiques recommandées pour l'échange de données	18

19. Quelle priorité votre office accorde-t-il aux tâches énumérées ci-dessous dans le cadre de la proposition de synthèse?
(Veuillez les numéroter dans l'ordre décroissant, "1" étant la priorité la plus élevée)

Solution	Classement général
Recueillir et partager les pratiques recommandées en matière de développement et de promotion de l'efficacité, d'accélération et d'utilisation de la numérisation des données relatives à la propriété intellectuelle	1
Élaborer un projet de norme prescrivant les critères recommandés à un tel niveau pour la fourniture de données sur la propriété intellectuelle, notamment l'échange de données par les offices de propriété intellectuelle avec le public et avec d'autres offices	2
Planifier la conception de la plateforme mondiale de données qui servira de centre d'échange de données	3
Créer un forum, tel qu'un tableau d'affichage, assorti de restrictions d'accès appropriées, où les demandes adressées à l'autorité dotée du pouvoir de correction et les réponses de cette autorité ne peuvent être partagées que par des personnes autorisées	4

20. Votre office a-t-il d'autres suggestions concernant la proposition de synthèse?
(Note : il y avait plusieurs suggestions, mais celles-ci ne sont pas indiquées ici).

[L'annexe II suit]

DESCRIPTIF DU PROJET SUR LE CADRE ET LA PLATEFORME D'ÉCHANGE DE DONNÉES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite

1. Rappel

Ces dernières années, des organismes publics de nombreux États membres de l'OMPI ont adhéré à la tendance mondiale en faveur des données ouvertes en mettant leurs données à disposition en ligne. Toutefois, nombre d'entre eux ne mettent pas encore à la disposition du public des données relatives à la propriété intellectuelle en masse et, compte tenu de l'intérêt croissant que suscitent ces données, il convient de les rationaliser et de les rendre plus accessibles.

Si les membres de l'OMPI peuvent améliorer la manière d'échanger les données de propriété intellectuelle, telles que les données figurant dans les bulletins de brevets, idéalement dans un format lisible par machine, cela favorisera :

- a) une meilleure qualité des services d'administration des offices de propriété intellectuelle;
- b) des recherches techniques plus ciblées par les utilisateurs de chaque pays, ce qui stimulera l'innovation.

2. Problèmes à résoudre

Voici quelques exemples de problèmes que les offices rencontrent lorsqu'il s'agit d'échanger et de traiter des données de propriété intellectuelle :

- a) les négociations bilatérales visant à créer les conditions générales concernant l'usage des données et la redistribution des droits exigent beaucoup de temps et de ressources;
- b) le manque d'opérabilité entre les plateformes de distribution de données et les différentes fonctionnalités offertes;
- c) l'impossibilité d'accéder aux données ou leur format non lisible par machine;
- d) la fourniture de données dans des formats non normalisés ou bien dans des formats inconnus;
- e) la qualité des données, par exemple lorsque les balises XML pour les données de bulletin fournies par les offices partenaires sont incorrectes ou qu'il existe des lacunes dans les données;
- f) le manque de communication concernant les changements apportés à la fourniture des données, comme une modification du format des données sans notification ou avec un court préavis, l'interruption ou l'omission de la fourniture de données sans préavis; et
- g) des politiques différentes en matière de commercialisation de données, comme le fait que certains offices de propriété intellectuelle vendent leurs données alors que d'autres les mettent à disposition gratuitement.

3. Solutions proposées

Les quatre solutions suivantes sont proposées par les deux délégations à titre de moyens potentiels permettant de résoudre les problèmes susmentionnés :

- élaborer une nouvelle norme de l'OMPI prescrivant des critères recommandés, d'un niveau similaire à la "[politique de diffusion de l'information des offices de l'IP5 de 2011](#)", pour la transmission de données de propriété intellectuelle, notamment l'échange de données par les offices de propriété intellectuelle avec le public et entre eux;
- mettre en place un portail afin d'améliorer la communication entre les offices de propriété intellectuelle, notamment concernant les processus de correction ou de

- nettoyage des données, assorti de restrictions d'accès appropriées et de processus d'authentification;
- créer une plateforme mondiale d'information qui servira de centre d'échange de données ou mettre au point des outils interopérables communs pour établir des passerelles entre les différentes plateformes de diffusion des offices de propriété intellectuelle; et
 - recueillir et partager les pratiques recommandées pour l'échange de données, en particulier la numérisation et la textualisation des données de propriété intellectuelle.

Ces solutions feront l'objet d'un examen par l'équipe d'experts, une fois celle-ci créée par le CWS, pour en déterminer la viabilité.

4. Objectifs de la proposition

Bien que la nécessité des solutions proposées ci-dessus puisse ne pas sembler évidente ou acceptable, les deux délégations estiment qu'il y a lieu d'évaluer leur utilité. À cet égard, il est important que les États membres de l'OMPI participent à cet examen afin que les solutions proposées puissent être utilisées au mieux dans le cadre de la présente proposition. Aussi est-il proposé que le CWS examine et approuve la création d'une nouvelle tâche et d'une équipe d'experts correspondante afin de faciliter les débats sur les difficultés potentielles liées à l'échange de données de propriété intellectuelle et l'examen de la viabilité et de la concrétisation des solutions proposées décrites ci-dessus. Il est également proposé que ce projet soit considéré comme une priorité dans le programme de travail du CWS.

5. Avantages escomptés

Les avantages escomptés de l'exécution par l'équipe d'experts de la nouvelle tâche décrite ci-dessus sont les suivants :

- Avec la mondialisation croissante, les avantages que procure le système des droits de propriété intellectuelle seront optimisés en rendant les données aussi accessibles que possible aux personnes du monde entier. Par conséquent, sécuriser l'accès mondial aux données de propriété intellectuelle en améliorant l'échange de données entre les offices de propriété intellectuelle stimulera l'innovation mondiale et favorisera le développement futur non seulement de chaque pays et région, mais aussi du monde dans son ensemble. La fourniture de données de propriété intellectuelle par échange de données favorise également la rationalisation de l'accès, étant donné que les offices de propriété intellectuelle qui reçoivent des données peuvent avoir besoin de proposer des fonctionnalités de traduction et d'analyse similaires au secteur privé dans les pays ou régions dont relèvent les offices de propriété intellectuelle destinataires des données. En outre, le processus de négociation sera plus efficace entre les offices de propriété intellectuelle qui se conforment aux normes proposées par l'OMPI, puisqu'il y a déjà eu un accord implicite sur les recommandations entre les États membres de l'OMPI.
- La mise en place d'un portail de communication entre les offices participants peut permettre aux offices de partager leurs expériences et ouvrir la voie à une réduction des chevauchements des travaux de liaison effectués par ces offices ainsi qu'à des processus de nettoyage des données plus efficaces.
- L'utilisation de la plateforme mondiale d'information comme centre d'échange de données permettrait de simplifier l'échange de données.
- Grâce au recueil et au partage des pratiques recommandées, la numérisation et la textualisation des données de propriété intellectuelle deviendront plus efficaces et plus rapides, ce qui donnera aux pays souffrant de "fracture numérique" la possibilité de tirer plus rapidement parti des avantages que procure l'échange de données.

- Le développement et la promotion de l'utilisation de données relatives à la propriété intellectuelle favoriseront le transfert de technologie des pays recevant des données vers les pays qui les fournissent ainsi que l'amélioration de la qualité de l'examen et du traitement dans les deux pays.

6. Estimation des coûts

Pas d'estimation disponible à ce stade.

7. Besoins en ressources

Experts du domaine politique, juridique, informatique et des données de propriété intellectuelle; les ressources financières nécessaires, en particulier pour la mise au point du portail et de la plateforme commune ou des outils communs mentionnés précédemment devront être évaluées en temps opportun.

8. Risques

La création de cette nouvelle équipe d'experts comporte plusieurs risques, notamment le fait que de nombreuses équipes d'experts peinent à obtenir des retours d'information significatifs de leurs membres.

En ce qui concerne les solutions proposées, il pourrait s'avérer difficile de convenir des conditions d'utilisation des données de propriété intellectuelle par des tiers, notamment de leur utilisation commerciale en dehors du pays qui les a fournies. La création du portail et de la plateforme commune d'information est un projet de grande envergure et il faudra de nombreuses années avant qu'il ne devienne effectif.

[Fin de l'annexe et du document]